

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale

Société par actions simplifiée à associé unique

Centrale éolienne de production d'énergie (CEPE) Bois de la Londe

Implantation et exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bracquetuit, Etaimpuis et Grigneuseville au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 8 septembre 2022, il sera procédé du lundi 3 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 3 novembre 2022 à 17h00 soit pour une durée de 32 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs au sein des territoires des communes de Bracquetuit, Etaimpuis et Grigneuseville.

Le projet est présenté par la société Centrale éolienne de production d'énergie Bois de la Londe, dont le siège social se situe 330 rue du Mourelet, Zi de Courtine à Avignon (84000).

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme. Maëlle Goascoz, Chargée de Nouveaux Projets Eoliens France - Qenergy : boisdelalonde.projet@qenergyfrance.eu

Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bracquetuit, siège de l'enquête, (293 rue du Puits - 76850) ou encore en mairies d'Etaimpuis (3 rue des Mésanges – 76850) ou Grigneuseville (rue de l'Église – 76850) ou encore Bosc-le-Hard (Place du Marché – 76850), lieux de permanences.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : http://www.seine-maritime.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : http://cepeboisdelalonde.enquetepublique.net

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv- EP Bois de la Londe" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Authieux-Ratiéville, Beaumont-le-Hareng, Bosc-Berenger, Claville-Motteville, Clères, Cottevrard, Critot, Esteville, Fresnay-le-Long, Frichemesnil, Grugny, La Crique, La Houssaye-Béranger, Montreuil-en-Caux, Rosay, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Saëns, Saint-Victor-l'Abbaye, Val-de-Scie, Varneville-Bretteville, Vassonville.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairies afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

lundi 3 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Bracquetuit mardi 11 octobre 2022 de 16h00 à 19h00 en mairie d'Etaimpuis mardi 18 octobre 2022 de 08h30 à 11h30 en mairie de Grigneuseville mercredi 26 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Bosc-le-Hard jeudi 3 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Bracquetuit (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : cepeboisdelalonde@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : http://cepeboisdelalonde.enquetepublique.net
- 3) par courrier en mairies de Bracquetuit, Etaimpuis, Grigneuseville et Bosc-le-Hard, en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur- EP bois de la Londe »
- 4) sur les registres d'enquête disponibles en mairies de Bracquetuit, Etaimpuis, Grigneuseville et Bosc-le-Hard aux jours et heures d'ouverture au public

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Bracquetuit, Etaimpuis, Grigneuseville et Bosc-le-Hard, à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture http://www.seine-maritime.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.